

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Pôle gestion du littoral

N° 143-2014/DDTM/DML/GL

# **ARRÊTÉ**

portant délimitation côté mer du port civil de Cherbourg

LA PRÉFÈTE DE LA MANCHE Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment l'article L5314-8;

Vu le code des ports maritimes;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision n° 2013-149 du 25 septembre 2013 déclarant inutile aux missions relevant de la direction départementale des territoires et de la mer une emprise située dans la rade de Cherbourg;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-150 du 25 septembre 2013 portant déclassement du domaine public maritimes artificiel de l'Etat de cette même emprise ;

Vu la délibération du conseil syndical mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg du 10 octobre 2013 relative à l'acquisition d'emprises dont l'Etat est propriétaire dans le cadre du projet d'extension portuaire ;

Vu l'avis du conseil portuaire de Ports Normands Associés en date du 19 novembre 2013 ;

Vu l'avis du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 23 novembre 2013 ;

Vu l'avis du maire de Cherbourg-Octeville en date du 25 novembre 2013 ;

Vu l'avis du président de la communauté urbaine de Cherbourg en date du 28 novembre 2013 ;

Vu l'avis du président de la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg Cotentin en date du 29 novembre 2013 ;

Vu l'avis du maire de Tourlaville en date du 20 décembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du projet d'extension du terre-plein des Flamands de 39 ha en grande rade, de redéfinir les limites côté mer des ports situés à l'intérieur de la rade de Cherbourg ;

Considérant la signature, en date du 10 février 2014, des contrats de cessions au profit de Ports Normands Associés des emprises sus-mentionnées ;

# ARRÊTE

#### **Article 1**

Le port civil de Cherbourg est délimité par les segments reliant les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 figurants au plan joint en annexe dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

| Numéro des points | Coordonnées géographiques WGS84 |                 |
|-------------------|---------------------------------|-----------------|
|                   | Latitude Nord                   | Longitude Ouest |
| 1                 | 49° 38,856'                     | 001° 37,537'    |
| 2                 | 49° 38,987'                     | 001° 37,358'    |
| 3                 | 49° 38,987'                     | 001° 36,954'    |
| 4                 | 49° 39,485'                     | 001° 36,582'    |
| 5                 | 49° 40,234'                     | 001° 35,069'    |
| 6                 | 49° 40,165'                     | 001° 34,932'    |
| 7                 | 49° 40,175'                     | 001° 34,922'    |
| 8                 | 49° 39,411'                     | 001° 34,173'    |
| 9                 | 49° 39,395'                     | 001° 34,182'    |

#### **Article 2**

Dans le port civil de Cherbourg, le préfet de la Manche règle toutes les affaires relatives à la police du plan d'eau.

#### **Article 3**

Les coordonnées portées dans le présent arrêté sont exprimées dans le système géodésique WGS84. Les positions sont reportées en degrés, minutes et décimales. En cas de litige entre le texte et la représentation cartographique, le texte prévaut.

## **Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 17/13 du 24 avril 2013 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ainsi que l'arrêté préfectoral numéro

DDTM/DML/GL 13/61 du 24 avril 2013 du préfet de la Manche portant arrêté interpréfectoral fixant les limites administratives côté mer du port de Cherbourg.

### **Article 5**

Le préfet de la Manche, le président du conseil syndical mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg, le directeur de Ports Normands Associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Manche.

Fait à Cherbourg-Octeville, le 10 février 2014

La préfète de la Manche

Danièle POLVE-MONTMASSON

#### Destinataires:

- PREFECTURE DE LA MANCHE
- PREFECTURE MARITIME
- SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG
- COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG
- DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST MER DU NORD
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA MANCHE
- DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL DE LA MANCHE
- MAIRIE DE CHERBOURG
- MAIRIE DE EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
- MAIRIE DE QUERQUEVILE
- MAIRIE DE TOURLAVILLE
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHERBOURG
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DE CHERBOURG
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE
- COMMISSARIAT DE POLICE DE CHERBOURG
- COD ROUEN
- BASE NAVALE CHERBOURG
- USID CHERBOURG
- VIGIE DU HOMET
- CROSS JOBOURG
- SHOM
- DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA SNSM DE LA MANCHE
- CAPITAINERIE DU PORT DE COMMERCE DE CHERBOURG
- PORT DE PLAISANCE DE CHERBOURG
- PORTS NORMANDS ASSOCIES
- COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BASSE NORMANDIE
- CLUB DE VOILE DE CHERBOURG
- CLUB NAUTIQUE DE LA MARINE
- ASAM PLONGEE
- POLE PLONGEE NORMANDIE
- CHERBOURG NATATION PLONGEE
- FOSIT CHERBOURG
- GPD MANCHE



